

Procès-Verbal de la Séance du 22 Mars 2023

Secrétaire de séance : CHATELAIN Jean Pierre
Heure de début : 20h40

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Février 2023 : à l'unanimité des personnes présentes

Présents :

Mmes : GORNET Agathe, Mme CREUSOT Valérie, Mme THIEBAUT Carole
MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Absents excusés : SKRZYNSKI DIDELOT Léa, pouvoir donné à LACOUR Jean Pierre

Invités : Mme JEANDAT Charlotte

QUORUM : 10 présents + 1 pouvoir = 11 votants

L'ordre du jour sera le suivant :

Monsieur le Maire demande l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

*** Délibération sur la facturation des dégâts chemin de chaume**

*** Délibération d'attribution de subvention à l'amicale des donneurs de sang de Darney**

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

* Délibération du compte administratif du budget annexe Assainissement

* Délibération du compte administratif du budget principal Commune

* Délibération du compte de gestion du budget annexe Assainissement

* Délibération du compte de gestion du budget principal Commune

* Délibération des affectations des résultats du budget annexe Assainissement

* Délibération des affectations des résultats du budget principal Commune

* Délibération d'attribution de subvention à l'association "L'espérance"

* Délibération prenant acte du débat sur les orientations du PADD

* Délibération de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

* Délibération sur la facturation des dégâts chemin de chaume

* Délibération d'attribution de subvention à l'amicale des donneurs de sang de Darney

Délibération du compte administratif 2022 - Budget Commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget Commune, qui se présente comme suit :

COMMUNE DE LERRAIN - Budget Commune - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	A	431 150,29	G	443 490,67
	B	319 302,46	H	309 017,78
		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 89 620,71 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 183 891,64 (si excédent)	
		=		
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 750 452,75	= G+H+I+J	1 026 020,80
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 39 371,20	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 39 371,20	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 431 150,29	= G+I+K	533 111,38
	Section d'investissement	= B+D+F 358 673,66	= H+J+L	492 909,42
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 789 823,95	= G+H+I+J+K+L	1 026 020,80

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Carole THIEBAUT GAUDÉ, adjoint au Maire prend recense alors les votes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE et VOTE, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget Commune.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délibération du compte administratif 2022 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget Assainissement, qui se présente comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 16 852,61	G 26 827,23	G-A 9 974,62
	Section d'investissement	B 36 736,14	H 4 969,34	H-B -31 766,80

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 39 930,19 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 47 928,46 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 53 588,75	Q= G+H+I+J 119 655,22	=Q-P 66 066,47

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation = A+C+E 16 852,61	= G+I+K 66 757,42	49 904,81
	Section d'investissement = B+D+F 36 736,14	= H+J+L 52 897,80	16 161,66
	TOTAL CUMULE = A+B+C+D+E+F 53 588,75	= G+H+I+J+K+L 119 655,22	66 066,47

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.
Mme Carole THIEBAUT GAUDÉ, adjoint au Maire prend recense alors les votes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE et VOTE, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget Assainissement.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délibération du compte de gestion du budget Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal,
D'adopter le compte de gestion de la commune du receveur municipal pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,
D'ADOPTER, le compte de gestion de la commune du receveur municipal pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Monsieur le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délibération du compte de gestion du budget Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal,
D'adopter le compte de gestion assainissement du receveur municipal pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,
D'ADOPTER, le compte de gestion assainissement du receveur municipal pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Monsieur le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délégation des affectations des résultats du budget commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget Commune,

Considérant les opérations régulières.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2021	Virement à la Section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2021	Résultats de l'exercice 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Reports nets	Besoin de financement 2022
Section d'investissement	183 891,64 €		-10 284,68 €	-39 371,20 €	-39 371,20 €	134 235,76 €
				0,00 €		
Section de fonctionnement	89 620,71 €	0,00 €	12 340,38 €			

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délégation d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin en financement de la section),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le résultat comme suit :

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal :

D'affecter le résultat 2022, comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	101 961,09 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	101 961,09 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022	001 173 606,96 €

001 : Recettes d'investissement : 173 606.96 €

- restes à réaliser 2022 : 39 371.20 € = 134 235.76 €

002 : Recettes de fonctionnement : 101 961.09 €

Le budget primitif de la Commune sera présenté à la prochaine séance.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délibération des affectations des résultats budget assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget Commune,
 Considérant les opérations régulières.
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022;
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2021	Virement à la Section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2021	Résultats de l'exercice 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Reports nets	Besoin de financement 2022
Section d'investissement	47 928,46 €		-31 766,80 €	0,00 €	0,00 €	16 161,66 €
				0,00 €		
Section de fonctionnement	39 930,19 €	0,00 €	9 974,62 €			

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin en financement de la section),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le résultat comme suit :
 Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal :

D'affecter le résultat 2022, comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	49 904.81 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	49 904.81 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022	001 16 161,66 €

001 : Recettes d'investissement : 16 161.66 €

002 : Recettes de fonctionnement : 49 904.81 €

Le budget primitif de la Commune sera présenté à la prochaine séance.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délibération d'attribution de subvention à l'association "L'espérance"

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par l'association batterie fanfare " L'espérance " de Monthureux-sur-Saône.

Le Président l'association, M. Yves Marie MALARDE, expose dans son mail les projets d'investissement de l'association.

Le Président sollicite la Commune pour un soutien financier d'un montant de 50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- refuse d'attribuer une subvention pour le motif suivant : la commune abonde déjà les associations de sa commune, le foyer rural, le comité de jumelage...

- Les prochaines demandes de subventions devront impérativement être accompagnées du bilan financier du demandeur

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délibération prenant acte du débat sur les orientations du PADD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest, et les compétences relatives à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération n°CCVCSO/03/2021 en date du 9 février 2021 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixation des modalités de concertation,

Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Monsieur le Maire présente les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente, qui comporte 5 orientations générales s'articulant autour des trois piliers du développement durables.

Les orientations soulèvent des remarques et des questions :

Il est important que l'intervenante du programme puisse faire la présentation orale et les explications par commune ou intercommunalité, au sein des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le pouvoir de décision de la Commune restant, dans le cadre du PADD, en matière de construction et de transition énergétique notamment.

Les avis des communes seront-ils réellement entendus par l'intercommunalité? Et le bureau d'études interviendra t-il dans chaque commune pour faire personnaliser localement chaque point d'orientation.

En matière d'urbanisme, est ce que les terrains privés seront également concernés pour les demandes de permis de construire (qui sont à l'origine constructible dans la carte communale).

Le Conseil Municipal prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLU intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest.

A la majorité (pour :7 contre :4 lebon joffrey, duvoid Frédéric, lacour Jean Pierre, Léa Didelot par pouvoir abstentions :0)

Délibération de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Maire présente le courrier reçu du responsable transition énergétique et chargé de mission IRVE du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV), concernant le déploiement en cours par le syndicat des bornes de recharges pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire reprend les informations perçues :

Le SDEV propose un accompagnement technique et financier.

* Technique : le SDEV se charge de mener le projet à 100% (demandes de subventions, réalisation des travaux, commande du matériel, branchement électrique auprès d'Enedis...)

* Financier : le SDEV prend en charge à 100% l'investissement (matériel, raccordement, GC) soit environ 22 000 €.

La partie exploitation et maintenance est gérée par la société publique locale MODULO. Le SDEV est adhérent à MODULO.

Cette prestation d'exploitation et de maintenance va comprendre le logiciel de supervision, la maintenance préventive 1 fois par an de la borne, la fourniture d'énergie et le prix de l'abonnement électrique, le télépaiement et une hotline 24/24 et 7/7.

Cette prestation est facturée au SDEV 71€ par point de charge et par mois. Une borne ayant 2 points de charge, cela fait 1704 € par borne par an.

Le SDEV répercute donc 50% de ce montant à la commune, soit 852€.

Les recettes sont destinées à la société MODULO qui va récupérer les prix de charge payés par les usagers (0,40€ par kWh).

Concernant les modalités d'assurance, la Commune n'a pas à supporté de cotisation annuelle.

Le Sdev a fait le choix de ne pas assurer les bornes du fait des coûts trop élevés des assurances. La société de maintenance dit ne pas connaître de dégâts matériels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de rencontrer la personne chargée de l'implantation des bornes électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, refuse d'engager la procédure d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

A la majorité (6 refus : Carole Thiebaut, Joffrey Lebon, Jean Pierre Lacour+pouvoir, Igor Demaurger Frédéric Duvoid / 1 abstention : Valérie Creusot / 4 pour l'installation)

Délibération sur la facturation des dégâts chemin de chaume

Monsieur le Maire rappelle l'incident ayant eu lieu route de chaume, concernant la dégradation de la route et du poteau de sens interdit.

Après plusieurs relances effectuées auprès de l'ONF pour réparer les dégâts causés par une entreprise en sous- traitance, les réparations ont tardés à être faites ;

La dangerosité a donc nécessité que ce soit les employés de la Commune qui fasse les réfections de la voirie et l'achat d'un panneau sens interdit vient d'être réalisé.

Après un dernier rendez- vous avec le garde ONF, il a été convenu que les frais engagés par la Commune et estimé à 400 € pour le nettoyage et réfection de la route, ainsi que le coût du panneau 131.94 €, soient refacturés à la société Hottier responsable des dégâts.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal, que la somme de 531.94 € soit facturé à la société Hottier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le montant de la facturation, et autorise M. le Maire à procéder à l'établissement du titre exécutoire.

Délibération d'attribution de subvention à l'amicale des donneurs de sang de Darney

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Darney.

Le Président l'association, M. Michel ROUSSEL, expose dans son courrier que les subventions sont indispensables pour soutenir leur action.

Le Président sollicite la Commune pour un soutien financier d'un montant non défini.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
- accepte d'attribuer une subvention de 50 euros sous réserve de d'obtention du bilan financier de l'association.**

A la majorité : (9 Pour /2 Abstentions : Carole Thiebaut / Valérie Creusot)

Informations et questions diverses

Questions et informations diverses :

*** Inscriptions formation PSC1**

Maximum 12 personnes par formation / Formation de 8h00 / Diplôme d'état / Montant formation 50 euros (une personne extérieure (les vallois) est déjà inscrite si formation un mercredi)

La formation va être ouverte aux habitants de Lerrain

Inscriptions des membres du conseil : Carole THIEBAUT, Jean Pierre LACOUR, Frédéric BALAUD, Jean Pierre CHATELAIN

Se renseigner et confirmer la date auprès de Mme Valérie Vagnier Secrétaire de l'Union SDIS

Pour les agents, se renseigner du CNFPT pour formation obligatoire SST

*** Présentation d'une demande de projet pour création d'un parc animalier sur la Commune**

M. Geraud Maxime reçu en mairie pour la présentation de son projet.

La parcelle demandée pour l'exploitation de son projet est actuellement louée par la Commune

M Balaud avait proposé de s'orienter sur la Commune de Rasey.

*** Numérotation et nomination des rues**

Le montant de la prestation de la numérotation (3 235.20 €) n'a pas été prévu au budget.

Possibilité de faire « soi-même » la numérotation et la nomination des rues via la plateforme adresse.data.gouv.fr (plateforme nationale des adresses)

Pour la prochaine distribution d'informations aux habitants, sera joint un extrait cadastral par quartier, afin que les membres du conseil puissent annoter les éventuelles modifications

*** Chemin de la Craque**

Demande de DETR en cours. Des études complémentaires doivent être menées pour pouvoir prétendre à ce projet.

Dépenses éligibles à hauteur de 25% soit environ 15 000 € de DETR

En particulier la Régularisation des rejets d'eau pluviale sur toute la commune (obligatoire depuis 2006)

Inventaire précis des zones humides à proximité...

Régularisation des rejets d'eau pluviale estimé à 2730 €

Les zones humides estimé à 3000 €

Les études vont donc être menées.

*** Point sur la convention Commune- Admr- Département (Carole)**

Mesure exceptionnelle financée par le CNSA; projet sur 5 ans et qui permettrait un projet d'animation pour les futurs résidents de la maison des seniors (animation qui pourra être ouverte également aux aînés du village et environs).

Enveloppe de 500 000 € sur 5ans subventionné à 80%, permettra de mutualiser avec la bibliothèque et de proposer un(e) animateur(trice) formé(e).

La Commission permanente du Département de février 2023 accepte la convention,

En plus de cette mesure, une subvention à hauteur de 80% est accordé sur les investissements de la salle de convivialité estimés à 50 000 € (sous plafonds, chemin lumineux, four...)

Pour info : Expérimentation du département avec la poste pour amener un service supplémentaire aux habitants en difficulté (courses, aides administratives, contact avec les familles)

***Maison des Séniors FCTVA**

Les dépenses ne sont pas éligibles car il y a des loyers qui seront perçus par la commune.

Le CDL nous a alerté. Le bureau des finances de la Préfecture nous confirme que cela n'est pas éligible. A aucun moment, personne ne nous a alerté sur ce problème.

Des solutions sont en cours avec la Préfecture (dérogations des dépenses éligibles, subventions à revoir...)

*** Projet de marquage au sol rue de la levée / rue de l'église**

Date retenue pour se rendre sur place et effectuer des mesures : mercredi 5 avril à 9h30 rdv mairie

*** Travaux Isolation Salle R. Sautrot**

Travaux prévus à compter du 18 septembre 2023. salle « bloquée » jusqu'à fin octobre

*** Invitation visite de l'unité de méthanisation de Chaumousey le 5 avril 2023**

Pas d'inscriptions des membres du Conseil pour cette visite.

*** Information sur la reprise du marché de Pâques au Musée d'Hennezel**

Affiche communiquée

*** Fleurissement 2023** : de part la formation reçue par Rodolphe, il est proposé de lui laisser libre choix avec un budget dédié. Le choix se porte sur des vivaces, pas de fleurs qui demandent beaucoup d'entretien et d'arrosage.

*** Entretien de la fontaine** : attente que la Maison des Séniors soit terminée

*** Peinture rambardes + pont RD6** : à prévoir

*** Des vitesses excessives** sont fréquemment constatées dans la rue principale (notamment par les poids lourds) très dangereux après le pont rue du pâquis

*** Comité de jumelage** : Rencontre prévue les du 5, 6 et 7 mai 2023

M. Balaud prendra contact avec Anne Hoyon (école) pour avis sur l'organisation du repas

Réunion bourgmestre, associations, repas, visites...

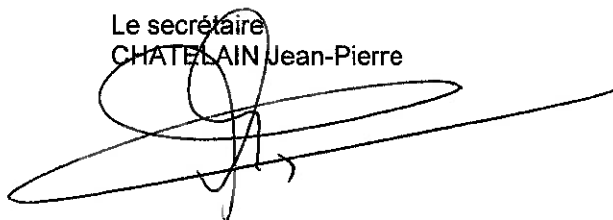
Entre 7 et 10 pers

*** Tour de table** : Voir accord de la voirie pour autorisation de chemin : camions / affouages : rappel de sécurité à faire

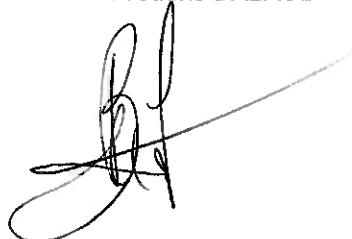
*** Date du prochain conseil** : 12 avril 2023 avec à l'ordre du jour vote des budgets et des taxes 1259 (réflexion sur une possible augmentation)

Séance levée à : 23h50

Le secrétaire
CHATELAIN Jean-Pierre

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire
Frédéric BALAUD

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'B' and 'A' followed by a horizontal stroke.